

Commune de Gouy
Canton de Darnetal
Arrondissement de Rouen
Département de la Seine-Maritime

Gouy, le 06 juillet 2022

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2022**

- Approbation Procès-Verbal du 9 juin 2022
- Délibération comptabilité M57 simplifiée
- Ludisport année 2022-2023
- Fermeture poste d'Adjoint Administratif Territorial
- Ouverture poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2eme classe
- Convention médiation préalable obligatoire CDG 76
- Election pour la Commission Intercommunale d'aménagement foncier lié au contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13
- Avis d'enquête publique société DS Smith Saint-Etienne-Du-Rouvray

JP BREUGNOT
Maire de Gouy



| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

**2022-31 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 09 JUIN 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2022.
Après en avoir délibéré, le Procès-verbal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**

**Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire**



| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-32: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Gouy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis du comptable public M. FERNANDEZ Laurent,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

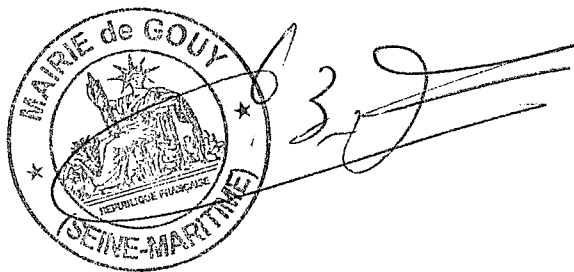
APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Gouy.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Delphine Meisse-Hamel", is written over the printed name of the secretary.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-33 : LUDISPORT ANNÉE 2022-2023

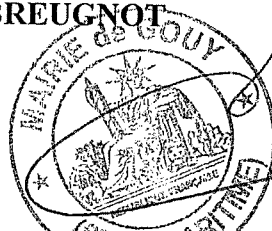
Le Département a envoyé aux communes le dossier prévisionnel de Ludisport pour l'année 2022/2023.

Etant donné que les activités du Ludisport l'année scolaire 2021/2022 ont été une réussite. Monsieur le Maire propose sa reconduction. Comme l'an passé, ce dispositif se déroulera en période scolaire les mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 12 h 30.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de reconduire à l'unanimité l'activité Ludisport pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-34 : FERMETURE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

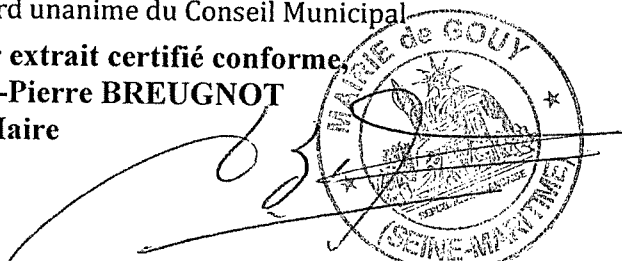
Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent, Monsieur le Maire propose la fermeture du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet créé le 1^{er} janvier 2020.

La fermeture de ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet interviendra le 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Accord unanime du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Meisse-Hamel', written over a horizontal line.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|------------------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-35 CRÉATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C et afin d'effectuer les missions de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} août 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création de ce poste.

Accord unanime du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Delphine Meisse-Hamel', written over a faint circular stamp.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-36 CDG 76 : CONVENTION D'ADHESION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publiques et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

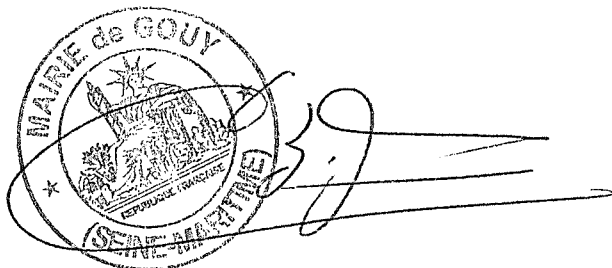
La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion, les collectivités y adhèrent cependant volontairement par convention.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal cette possibilité qui s'offre à la collectivité.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**

**Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Delphine Meisse-Hamel". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Présents : 8 |
| | | Pouvoir : 4 |
| | | Absents : 3 |
| | | Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-37 ÉLECTION POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ AU CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28-A13

Dans le cadre de la réalisation du projet routier du contournement Est de Rouen, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage, le Département est tenu de mettre en place tel que le prévoit la réglementation, une procédure d'aménagement foncier.

A cet égard, une telle procédure est systématiquement engagée, dès lors qu'un projet d'infrastructure peut compromettre la structure des exploitations agricoles existantes. L'aménagement foncier constitue alors une mesure compensatoire destinée aux propriétaires et aux exploitants des terres concernées par la réalisation de l'ouvrage routier. Il s'agit d'un outil efficace de réorganisation de la propriété agricole, au bénéfice de son exploitation.

Au-delà de cet objectif de compensation de l'impact du projet routier sur le monde agricole, l'aménagement foncier vise également à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribue à l'aménagement du territoire communal et intercommunal, en facilitant la réalisation

de projets d'intérêt général (équipements collectifs, mares, aménagements hydrauliques, haies, chemins ruraux, itinéraires dédiés aux mobilités douces,...).

L'aménagement foncier concilie ainsi, avec une même importance, l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire, dans une logique de mise en valeur efficace et durable du territoire aménagé.

Cette procédure consécutive au projet routier, est toutefois indépendante de la réalisation du contournement Est, lequel relève de l'Etat et de son futur concessionnaire pour sa réalisation.

En application de la réglementation, si la procédure d'aménagement foncier est mise en place par le Conseil Départemental, son pilotage revient à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), dont la composition, définie par le code rural et de la pêche maritime est fixée par un arrêté du président du Département.

Cette commission indépendante, présidée par un commissaire enquêteur, joue un rôle central dans la procédure. Elle constitue l'instance de gouvernance, et sera amenée à prendre des décisions à chaque étape importante.

En particulier avec l'appui de spécialistes diligentés par le Département (Géomètre expert, Ingénieur Conseil), elle aura notamment pour mission de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche d'aménagement foncier, son périmètre, la réalisation du classement des terres, l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition de travaux connexes.

Ses travaux devront s'appuyer sur les attentes du territoire et les concertations menées auprès des différents acteurs, afin d'aboutir à un aménagement global, réfléchi et équilibré.

C'est dans ce contexte que les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont approuvé la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier, intégrant les communes dont le territoire rural est impacté, directement ou indirectement, par le projet routier, en matière de propriété et d'exploitation agricoles.

Ainsi ont été désignées 30 communes, 24 en Seine-Maritime dont GOUY et 6 dans l'Eure.

Ainsi suite à l'affichage en mairie le 17 juin 2022 de la publicité pour l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâti :

M. LE MAROIS Sébastien siégera à cette Commission.

M. LAURENT Clément, M. GOUÉ Lucien et M. ALEXANDRE Christophe se sont portés candidats.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'élire :

Titulaire : M. LAURENT Clément

Titulaire : M. ALEXANDRE Christophe

Suppléant : M. GOUÉ Lucien

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**



**Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire**

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---|
| Date de convocation : | 28 juin 2022 | Membres en exercice : 15 Présents : 8 |
| Date d'affichage de la convocation : | 28 juin 2022 | Pouvoir : 4 Absents : 3 Votants : 12 (8+4 pouvoirs) |

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. DELARUE Jacques, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme SWAEMPOEL Patricia

ABSENTS : M. BAILLY Mathieu, Mme CASSANDRE Stéphanie et M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE****2022-38 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : STÉ DS SMITH PAPER ROUEN**

Du 22 juin au 22 juillet 2022, il sera procédé une enquête publique unique concernant :

-Une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de combustion de bois-déchets et de sous-produits papetiers et deux unités de combustion au gaz naturel au sein des communes d'Oissel et de Saint-Etienne-Du-Rouvray (76) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

-Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Saint-Etienne-Du-Rouvray (76).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier donne un avis positif mais avec réserves concernant le respect des contraintes.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

